



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Demande concomitantes Asile et Séjour
CONJOINT(E) DE FRANÇAIS entrée en France régulièrement**

LISTE CI-DESSOUS DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire ci-joint rempli ;
- Justificatif d'entrée régulière sur le territoire français** : copie du visa d'entrée ou, si dispense de visa, copie du cachet de la police au frontière apposé à l'arrivée en France et du document transfrontalier où figure ce cachet;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- 50€ en timbres fiscaux**
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie** (si vous êtes marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- Nationalité de votre conjoint(e)** :
 - carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport;
 - acte de naissance avec mentions marginales
- Justificatif de mariage** :
 - copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français);
 - copie du livret de famille.
- Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents aux deux noms ou avec la même adresse permettant d'établir la communauté de vie et son ancienneté (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôts de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...).

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ** – dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier